

Effectif légal du conseil municipal

11

Nombre de conseillers en exercice

8

COMMUNE D'AUBIGNÉ SUR LAYON

PROCES VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mil quatorze, le cinq du mois d'avril à dix huit heures, le conseil municipal s'est réuni en présence de Mesdames GRIMAL Isabelle, RAULT Dominique, RENAULT Annick, ROBÉ Mauricette, Messieurs FALLEMPIN Denis, FALLEMPIN Nicolas, ROBÉ Pierre, THOMAS Anthony.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr CHOUTEAU Jean-Luc qui a informé que Messieurs GALLARD Jean, LANDREAU Pascal et Madame CHOUTEAU Maryse ont démissionné et déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Mme RENAULT Annick a été désignée secrétaire par le conseil municipal.

ELECTION DU MAIRE

Monsieur ROBÉ, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-7 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau : Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Nicolas FALLEMPIN et Anthony THOMAS.

Déroulement de chaque tour de scrutin : Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe de modèle uniforme. Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletin : 8
- Bulletins blanc ou nul : 1
- Suffrages exprimés : 7
- Majorité absolue : 4
- M. ROBÉ Pierre : 6
- M. FALLEMPIN Denis : 1

Proclamation de l'élection du maire : Monsieur ROBÉ Pierre a été proclamé Maire et immédiatement installé.

3/ ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur ROBÉ Pierre élu maire (en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art.L.2122-4, L.2122-7, et L 2122-7-1 du CGCT).

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de trois adjoints au maire, au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a été rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à un le nombre des adjoints au maire de la commune.

Election du premier adjoint :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de bulletins : 8
- bulletin blanc : 1
- suffrages exprimés : 7
- majorité absolue : 4
- M. FALLEMPIN Denis : 5
- M. FALLEMPIN Nicolas : 1
- M. THOMAS Anthony : 1

Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur FALLEMPIN Denis a été proclamé premier adjoint au maire et immédiatement installé.

Le présent procès-verbal dressé et clos le 05-04-2014 à 20 heures a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et la secrétaire.

Le Maire,
Pierre ROBÉ

La conseillère la plus âgée,
Mauricette ROBÉ

La Secrétaire,
Annick RENAULT

Les assesseurs

Anthony THOMAS

Nicolas FALLEMPIN